

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE GOURIN

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-07-11-(01) PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS
LA RUE JACQUES RODALLEC

Le Maire de Gourin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de Monsieur Nicolas BOUKACEM 4 Rue Jacques Rodallec à GOURIN (56110)

Pour l'occupation de 2 places de stationnement devant le n°6 , rue Jacques Rodallec le vendredi 12 juillet 2024 à partir de 18 h et jusqu'au samedi 13 juillet 2024 à 18 h , pour réaliser son déménagement ,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le n° 6 , rue Jacques Rodallec , soit 2 places de stationnement .

ARTICLE 2

La signalisation adéquate et conforme , et les déviations seront mises en place par l'entreprise utilisatrice .

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie , conformément à la législation en vigueur .

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Gourin,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté .

A Gourin , le 11 juillet 2024

Le Maire, Hervé LE FLOC'H



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique , aux fichiers et aux libertés , le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer , pour les informations le concernant , auprès de la mairie ci-dessus désignée .